

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 895

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 696 de Mme Le Dain

APRÈS L'ARTICLE 18

Substituer aux mots :

« facilité par une validation officielle des compétences et fait l'objet d'une certification délivré aux »

les mots :

« promu, notamment auprès des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification rédactionnelle.